



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – TERRASSEMENT ET REMPLACEMENT ARMOIRES SRO HAUT DÉBIT
CRÉATION DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 228

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise PCE Services, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les travaux de terrassement pour l'emplacement de 6 armoires SRO haut débit et la création de 6 chambres de raccordement par l'entreprise PCE Services, les mesures suivantes sont prescrites :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Interdire le stationnement à tout véhicule sur les places de stationnement au droit des chantiers
- Réduire la largeur de la chaussée à une seule voie

Dans les rues et aux dates suivantes :

- **Face au n°14 rue Pasteur**
Du mardi 05 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022
- **À proximité du n°32 rue Henri Dunant**
Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022
- **Carrefour rue Henri Dunant/rue du Général de Gaulle**
Du mardi 19 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022
- **Parking Chaumont au n°14 rue des Lapidaires (face à la mairie)**
Du mardi 26 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022
- **Face au n°2 Chemin de la Crozate**
Du mardi 16 août 2022 au vendredi 26 août 2022
- **Au n°4 rue de la Mairie (Valfin)**
Du vendredi 19 août 2022 au mercredi 31 août 2022

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise PCE Services. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PCE Services. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 28 juin 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET